

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

**COMMUNE DE LILLEBONNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**Procès-verbal de la séance**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 21  
- votant par procuration 8  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 20 septembre 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Marie-Hélène LONGO  
M. Franck LEMÂÎTRE  
Mme Evelyne BAILLEUL  
Mme Nathalie CASTEL  
M. Johan GONZALEZ  
Mme Marianne DUHAMEL  
M. Patrick CIBOIS  
M. Thierry GIMAY

qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à

Mme Christine DÉCHAMPS  
M. Sébastien MORO  
Mme Emmanuelle PATIN  
Mme Chantal BEAUDOIN  
M. Kamel BELGHACHEM  
Mme Michelle DAJON  
Mme Arlette LECACHEUR  
Mme Jennifer BEAUMONT

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

## ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024..... 5

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT  
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL ..... 5

### *Direction Générale*

COMMUNICATION N° : C.01/09.24  
AGENCE CAUX SEINE DEVELOPPEMENT  
RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2023  
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL ..... 8

COMMUNICATION N° : C.02/09.24  
SEMINOR  
RAPPORT DE GESTION - ANNEE 2023  
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL ..... 9

### *Pôle Finances et Commande publique*

DELIBERATION N° : D.60/09.24  
BUDGET VILLE 2024  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 ..... 10

DELIBERATION N° : D.61/09.24  
BUDGET VILLE 2024  
ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES..... 13

DELIBERATION N° : D.62/09.24  
BUDGET VILLE  
OPERATION DE REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS  
RESIDENCE JEAN JAURES  
SEMINOR  
GARANTIE D'EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES  
DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL ..... 14

DELIBERATION N° : D.63/09.24  
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2024  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 ..... 16

<p>DELIBERATION N° : D.64/09.24                      MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT                      AVENANTS N° 1 ET 2 - LOT 5 (CHARPENTE BOIS - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE)                      AVENANT N° 1 - LOT 12 (SOL SPORTIF)                      AVENANT N° 1 - LOT 13 (EQUIPEMENT SPORTIF) .....</p>	19
<p>DELIBERATION N° : D.65/09.24                      CLASSES A HORAIRES AMENAGES DANSE (CHAD)                      MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX TITULAIRES ET DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX SUPPLEANTS                      CONVENTION                      VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO (CSA)                      RENTREE 2024-2025 .....</p>	21
<p>DELIBERATION N° : D.66/09.24                      PERSONNEL VILLE                      ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PREVOYANCE" SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE                      GESTION 76 (CDG76) / CONTRAT-GROUPE "PREVOYANCE" (MNT) .....</p>	22
<p>DELIBERATION N° : D.67/09.24                      PERSONNEL MUNICIPAL                      MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LILLEBONNE                      MISE EN APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 .....</p>	26
<p>DELIBERATION N° : D.68/09.24                      PERSONNEL MUNICIPAL                      MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,                      DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) .....</p>	28
<p>DELIBERATION N° : D.69/09.24                      PERSONNEL VILLE                      TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 - MODIFICATIONS .....</p>	32
<p>DELIBERATION N° : D.70/09.24                      ENQUETE FAMILLES ADOSSEE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025                      – CONVENTION VILLE / INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE)                      – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS                      – FIXATION DES INDEMNITES ET DES TAUX DE VACATION .....</p>	35
<p>DELIBERATION N° : D.71/09.24                      COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE                      MISE EN PLACE DE TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES DESTINES AUX COLLEGIENS                      CONVENTION DE PARTENARIAT                      VILLE DE LILLEBONNE (LUDOTHEQUE) / COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE                      ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 .....</p>	38
<p>DELIBERATION N° : D.72/09.24                      AIDE AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHEQUES                      CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES                      VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME                      ANNEE 2024 .....</p>	39

DELIBERATION N° : D.73/09.24  
RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DEROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE  
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE  
ANNEES SCOLAIRES : 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ..... 40

*Pôle Sport, Relations avec les associations, Evènementiel et Commerce*

DELIBERATION N° : D.74/09.24  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AILE LANGER - ANCIENNE ECOLE CARNOT ET RESIDENCE DE L'EUROPE  
CONVENTION  
VILLE DE LILLEBONNE/CLUB DE L'AMITIE ..... 41

*Pôle Cadre de vie*

DELIBERATION N° : D.75/09.24  
PROGRAMME DE RESTAURATION DE MARES  
REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET/OU DE CREATION DE MARES SUR LE TERRITOIRE DE CAUX SEINE  
AGGLO  
CONVENTION DE MANDAT - FINANCIERE ET TECHNIQUE  
VILLE DE LILLEBONNE / CAUX SEINE AGGLO ..... 43

FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE ..... 45

FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE ..... 46

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1<sup>er</sup> Adjoint est déposée, avant la séance, sur la bibliothèque partagée.

- **Décision n°31 du 18 juin 2024**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la Société SAS EMIN (76 – SAINT-LEONARD) en vue de lui confier l'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif O. Leclerc, et ce, pour un montant annuel de 10 576 € HT (12 691,20 € TTC).
- **Décision n°32 du 28 juin 2024**  
autorisant la cession d'une tondeuse (Etesia), vendue par l'intermédiaire du site AGORA STORE, à M. Thibault DUNEUFGERMAIN qui a remporté l'enchère.  
Montant de la cession : 271 € TTC.
- **Décision n°33 du 28 juin 2024**  
autorisant la cession de deux souffleurs (Stihl), vendue par l'intermédiaire du site AGORA STORE, à M. Thibault DUNEUFGERMAIN qui a remporté l'enchère.  
Montant de la cession : 184 € TTC.
- **Décision n°34 du 28 juin 2024**  
autorisant la cession d'une tondeuse tractée (Honda), vendue par l'intermédiaire du site AGORA STORE, à M. Florian NOEL qui a remporté l'enchère.  
Montant de la cession : 195 € TTC.
- **Décision n°35 du 1<sup>er</sup> juillet 2024**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la Société VALBOIS (76 – MIRVILLE) en vue de lui confier les travaux de remplacement d'une plateforme en bois au parc des Aulnes et ce, pour un montant global de 30 834,60 € HT (37 001,52 € TTC).
- **Décision n°36 du 3 juillet 2024**  
autorisant, dans le cadre de la fongibilité des crédits (nomenclature M57), le transfert de crédits de chapitre à chapitre, au titre de l'exercice 2024 du budget Ville, afin de permettre le paiement de l'indemnité d'éviction au Crédit Mutuel d'un montant de 51 000 €.

- **Décision n°37 du 24 juillet 2024**  
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la Société D2L SECURITE (76 – FRANQUEVILLE SAINT PIERRE) en vue de lui confier l'entretien et la maintenance des installations de vidéoprotection des bâtiments et espaces publics de la Ville et ce, pour un montant annuel de :
  - 8 925 € HT (10 710 € TTC) pour la maintenance préventive,
  - 7 000 € HT (8 400 € TTC) pour la maintenance corrective.
  
- **Décision n°38 du 24 juillet 2024**  
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la Société OUEST REMEDIATION (76 – CLEUVILLE) en vue de lui confier les travaux de désamiantage, de déplombage et de curage dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école Carnot et ce, pour un montant annuel de 59 909,85 € HT (71 891,82 € TTC).
  
- **Décision n°39 du 24 juillet 2024**  
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la Société PLG (76 – GRAND QUEVILLY) en vue de la fourniture de produits d'entretien et de matériels et ce, pour un montant annuel comme suit :

Lot	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Lot 2 – Hygiène des offices	500 €	3 500 €
Lot 3 – Aspirateurs et sacs aspirateurs	500 €	5 000 €
Lot 4 – Produits d'hygiène et d'entretien	4 500 €	20 000 €
Lot 5 – Hygiène des mains	450 €	2 200 €

*Le lot 1 est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.*

- **Décision n°40 du 25 juillet 2024**  
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en vue de confier les travaux de couverture (lot 1) et d'étanchéité (lot 2), sur l'ensemble des bâtiments municipaux, aux entreprises ci-dessous :

Lot	Société	Montant maximum annuel HT	Montant maximum annuel TTC
Lot 1 – Couverture	SARL Durand Fils	300 000 €	360 000 €
Lot 2 – Etanchéité	Iso-Toit	150 000 €	180 000 €

- **Décision n°41 du 29 juillet 2024**  
 autorisant la signature d'un contrat avec la société NOELS (49 – ANGERS) en vue de lui confier la mission de maintenance et d'assistance technique des Terminaux de Paiement Electronique (TPE) de la Ville et ce, pour un montant annuel de 900 € TTC.
  
- **Décision n°42 du 23 août 2024**  
 autorisant la signature d'une convention avec l'entreprise Bouygues bâtiment Grand Ouest (44 – NANTES) en vue de lui mettre à disposition, pour une durée de 15 mois, la parcelle cadastrée AL 1100 située rue du Havre.  
 Moyennant une redevance de 3 640 €.

- **Décision n°43 du 26 août 2024**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)  
avec la société MULTICO (27 – SAINT MARCEL)  
en vue de lui confier des travaux de métallerie sur différents sites municipaux et ce, pour un montant global de 36 277,12 € HT (43 532,54 € TTC).
  
- **Décision n°44 - ANNULEE**

Monsieur WALCZAK demande des précisions sur la décision n°36 qui autorise, dans le cadre de la fongibilité des crédits, un transfert de crédits de chapitre à chapitre au titre de l'exercice 2024 du budget Ville, afin de permettre le paiement de l'indemnité d'éviction au Crédit Mutuel d'un montant de 51 000 €.

Madame le Maire rappelle la situation de l'immeuble, situé 2 place du Général de Gaulle, qui faisait l'objet d'un bail commercial au bénéfice du Crédit Mutuel. En effet, cet immeuble avait subi d'importants désordres et par mesure de sécurité les employés du Crédit Mutuel avaient été contraints de quitter les locaux. Puis, elle souligne qu'afin d'assurer la continuité de l'activité, la Municipalité avait mis à disposition des employés et ce, par bail précaire, une partie des locaux de l'ancien magasin Point. Aujourd'hui, ce bail ne pouvant être renouvelé, la Municipalité se doit de verser une compensation financière dite « indemnité d'éviction » en faveur du Crédit Mutuel.

Monsieur WALCZAK évoque ensuite la décision n°40 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en vue de confier à deux entreprises les travaux de couverture (lot 1) et d'étanchéité (lot 2), pour l'ensemble des bâtiments municipaux et ce, pour un montant respectif annuel de 360 000 € et 180 000 € TTC. Il demande à obtenir des précisions sur cet accord-cadre à bons de commande.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un marché d'entretien et de réparation des bâtiments communaux de la Ville de Lillebonne ; marché conclu pour d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Monsieur BELGHACHEM souligne, en outre, que les sommes indiquées correspondent à des montants maximums qui ne seront pas forcément atteints.

DIRECTION GÉNÉRALE

<b>COMMUNICATION N°: C.01/09.24</b> <b>OBJET : AGENCE CAUX SEINE DEVELOPPEMENT</b> <b>RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2023</b> <b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Madame le Maire rappelle que l'Agence de développement économique au service des entreprises et de l'emploi sur le territoire de Caux Seine aggro, Caux Seine développement, affiliée au statut juridique de "Société Publique Locale" (SPL), a pour moteur la flexibilité et la réactivité d'une entité privée. Dans le cadre de ses missions, la SPL mène des actions visant d'une part, à assurer le développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales et d'autre part, à favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes (activités économiques sur les secteurs primaires, secondaires et tertiaires, intégrant l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'emploi social et solidaire...).

La Ville de Lillebonne intervient au capital social de la SPL et, dans ce cadre, est destinataire du rapport d'activités annuel de Caux Seine développement.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 – *alinéa 14°* - du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur celui-ci.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 –*alinéa 14-*, (modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022) et L2121-29,

Considérant le rapport d'activités établi par Caux Seine développement au titre de l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale Caux Seine développement.

#### RAPPORT ACTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-C01-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

DIRECTION GÉNÉRALE

<b>COMMUNICATION N°: C.02/09.24</b> <b>OBJET : SEMINOR</b> <b>RAPPORT DE GESTION – ANNEE 2023</b> <b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Madame le Maire rappelle que SEMINOR, Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie, acteur responsable du développement local et engagé dans l'habitat Sénior, offre des compétences pluridisciplinaires de constructeur, de gestionnaire de patrimoine locatif et de résidence d'économie qui lui confère une position privilégiée au service des élus du territoire et de ses habitants. SEMINOR a également à son actif la construction d'équipements publics afin de soutenir le développement du territoire.

La Ville de Lillebonne est actionnaire de SEMINOR et, à ce titre, est destinataire de son rapport de gestion annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 – *alinéa 14°* - du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur celui-ci.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 –*alinéa 14-*, (modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022) et L2121-29,

Considérant que le rapport de gestion établi par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) au titre de l'année 2023 doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte du rapport de gestion 2023 de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR), dont l'intégralité est consultable au Secrétariat Général.

**RAPPORT ACTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-C02\_0924-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.60/09.24**  
**OBJET : BUDGET VILLE 2024**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D.14/03.24 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du budget principal Ville 2024,

**BUDGET VILLE****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
632/617	Etudes et recherches	13 000,00			
01/66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00			
020/617	Etudes et recherches	10 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-28 000,00			
	TOTAL	0,00			

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
501/2031	Frais d'études	- 13 000,00	212/1323	Départements	40 545,00
322/2313	Constructions	451 245,00	312/1326	Autres établissements publics locaux	55 700,00
322/238	Avances versées sur commande d'immobilisation corporelles	110 000,00	322/1328	Autres	20 000,00
338//2041512	Bâtiments et installations	-350 000,00	322/238	Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	110 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	-28 000,00
	TOTAL	198 245,00			198 245,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget Ville 2024 comme indiqué ci-dessus.

<b>ANNEXE</b>
---------------

**FONCTIONNEMENT****Inscription en dépenses de fonctionnement**

Suite à l'augmentation des taux d'intérêt, il convient d'inscrire un complément de crédit de 5 000 euros pour le paiement des intérêts de la dette sur la nature 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (chap 66).

Afin de renouveler le marché des systèmes de reprographie et d'impression qui prendra fin le 24 février 2025, il est nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il convient donc d'inscrire la somme de 10 000 euros sur la nature 617 "études et recherches" (chap 011).

**FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT****Virement de crédit entre dépenses d'investissement vers dépenses de fonctionnement**

A la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 et aux changements liés aux amortissements, la commune n'est pas en mesure de comptabiliser dans son inventaire ses biens dont elle ne peut suivre leur durée de vie. Il convient donc de transférer la somme de 13 000 euros de la nature 2031 "frais d'étude" vers la nature 617 "études et recherches" (chap 20/011).

**INVESTISSEMENT****Inscriptions en recettes d'investissement**

D'après les notifications de subventions d'investissement, il convient d'inscrire en recettes les sommes concernées, soit 40 545 euros par le Département de la Seine-Maritime pour le remplacement des menuiseries à l'école primaire du Clairval, 55 700 euros par la CAF pour les travaux d'isolation et de bardage extérieur au Centre de Loisirs et 20 000 euros par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la création d'un club house au complexe sportif Bigot (chap 13).

**Inscription en dépenses et recettes d'investissement**

Il est désormais obligatoire de régler les avances sur la nature 238 "avances versées sur commande d'immobilisations corporelles" et d'établir un titre sur cette nature pour son remboursement. Dans ce cadre, il convient d'inscrire en dépenses et en recettes d'investissement la somme de 110 000 euros correspondant au versement et remboursement des avances du marché de réhabilitation du complexe Bigot (chap 23).

## Virements de crédits entre dépenses d'investissement et inscriptions en dépenses d'investissement

Le projet de transfert de la ludothèque étant annulé, la participation prévue au budget pour la réalisation des travaux effectués par Caux Seine agglo (Csa) ne se fera pas dans son intégralité. Il convient donc de transférer une partie des crédits inscrits, soit 350 000 euros sur les travaux de réhabilitation du complexe sportif Bigot ainsi que 101 245 euros pour équilibrer la décision modificative (chap 204/23).

Enfin, il convient d'équilibrer chaque section en diminuant de 28 000 euros le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (natures 021 et 023).

Monsieur WALCZAK observe qu'une partie des crédits prévus au budget 2024 pour le transfert de la ludothèque (350 000 €) sont transférés pour les dépenses de travaux de réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot. Il souhaite savoir si ce virement de crédits, est une somme supplémentaire pour les dépenses des travaux de Bigot et ce, dû aux actes modificatifs (avenants) pris dans le cadre dudit marché de travaux. Il se demande, par ailleurs, si la situation est conforme à ce qui était prévu.

Monsieur BELGHACHEM indique que le coût de l'investissement s'élève à 6 500 000 euros. En outre, il précise que ce transfert de crédits ne correspond, en aucun cas, à l'inscription d'une somme supplémentaire pour cette opération. Il ajoute, qu'en contrepartie, dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, la Municipalité prendra en compte cette somme supplémentaire allouée en 2024 et par conséquent, verra à la baisse les crédits à inscrire pour cette opération. Enfin, Monsieur BELGHACHEM, souligne que ledit marché est conforme, les règles et les principes des marchés publics sont étroitement respectés.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE  
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,  
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D60-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

<b>DELIBERATION N°: D.61/09.24</b> <b>OBJET : BUDGET VILLE 2024</b> <b>ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES</b>
---

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, le comptable public propose à la Ville, au titre du budget principal, un état des admissions en non-valeurs et des créances éteintes portant sur des sommes qu'il n'a pu recouvrer malgré la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Ces créances non recouvrées portent sur les années 2012 à 2020 pour les admissions en non valeurs et 2012 à 2023 pour les créances éteintes. Elles représentent un montant global de 5 420, 32 euros TTC.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°D.14/03.24 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Principal Ville 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Considérant l'état des créances non recouvrées transmis par le comptable public au titre du budget de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non valeurs et les créances éteintes, au budget Ville 2024, des sommes figurant sur les listes produites par le comptable public jointes à la présente délibération ; sommes qui relèvent :
  - de poursuites sans effet,
  - de situation de surendettement et de décisions d'effacement de dettes,
  - d'insuffisance d'actif.
- d'imputer la dépense sur les crédits 2024 au compte 6541 "créances admises en non valeurs" pour 3 857, 86 euros TTC,
- d'imputer la dépense sur les crédits 2024 au compte 6542 "créances éteintes" pour 1 562,46 euros TTC.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D61-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

<b>DELIBERATION N°:</b>	<b>D.62/09.24</b>
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET VILLE</b> <b>OPERATION DE REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS</b> <b>RESIDENCE JEAN JAURES</b> <b>SEMINOR</b> <b>GARANTIE D'EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES</b> <b>DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>

Monsieur BELGHACHEM indique que la société SEMINOR a pour projet la réhabilitation de 28 logements locatifs, situés rue Jean Jaurès à Lillebonne. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants.

Aussi, par courrier en date du 24 mai 2024, la société SEMINOR a sollicité un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100% pour deux prêts (CDC PAM et CDC ECO PRET) d'un montant garanti de 886 646 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires pour le financement de cette opération de réhabilitation selon un programme de travaux qui concerne essentiellement :

- la rénovation thermique des enveloppes du bâtiment et la réfection de certains équipements techniques (l'ensemble immobilier est recensé de type E, l'objectif des travaux est d'atteindre une consommation énergétique classée C : avec l'isolation des murs par l'extérieur, le remplacement de menuiseries extérieures avec volets roulants),
- la reprise de l'isolation des combles, le remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs électriques à régulation électrique avancée, le passage en VMC à régulation auto adaptative très basse consommation, le remplacement des portes palières des logements, la mise en sécurité de l'électricité des logements, le démoussage des toitures et la mise en place de l'interphonie.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Considérant que la société SEMINOR a décidé de contracter deux prêts d'un montant total de 886 646 euros pour cette opération de construction de 28 logements locatifs, situés résidence Jean Jaurès,

Considérant que ladite société sollicite un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, soit 886 646 euros pour les prêts qu'elle envisage dorénavant de contracter auprès de la Banque des Territoires,

Considérant que les caractéristiques prévisionnelles de ces prêts sont les suivantes :

○ Prêt CDC PAM

Montant total du prêt garanti : 466 646 euros

Taux d'intérêt : Livret A +0.60 %

Durée : 25 ans

○ Prêt CDC ECO PRET

Montant total du prêt garanti : 420 000 euros

Taux d'intérêt : Livret A +0,60 %

Durée : 25 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des deux prêts d'un montant total garanti de 886 646 euros, souscrit par la Société SEMINOR auprès de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D62-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

<b>DELIBERATION N°: D.63/09.24</b>
<b>OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2024</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la délibération n°D.28/03.24 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du budget développement économique 2024,

**BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
752/673	Titre annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00			
01/615228 023	Autres bâtiments Virement à la section d'investissement	-566 500,00 560 500,00			
	TOTAL	0,00			

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
632/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	560 500,00
632/2313	Constructions	560 000,00			
	TOTAL	560 500,00			560 500,00

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget développement économique 2024 comme indiqué ci-dessus.

<b>ANNEXE</b>
---------------

**FONCTIONNEMENT****Inscription en dépenses de fonctionnement**

En raison du contexte d'inflation, des mesures ont été prises par le Gouvernement pour tenter d'y faire face. D'une part, par la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et d'autre part, par la loi n°2023-568 du 7 juillet 2023 prolongeant le dispositif de plafonnement à 3,5 % de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ICL).

Aussi, la révision du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du magasin Monsieur BRICOLAGE (rue A. Desgenetais) n'ayant pas été plafonnée, le trop-perçu doit être remboursé. Il convient donc d'inscrire la somme de 6 000 euros au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" (chap 67).

**INVESTISSEMENT****Inscription en dépenses d'investissement**

Il est nécessaire d'acquérir des extincteurs pour une case commerciale BATIC et pour les locaux FUTURA. Il convient donc d'inscrire la somme de 250 euros pour chaque bâtiment sur la nature 2158 "autres installations, matériels et outillage techniques" (chap 21).

Au titre du budget 2023, une étude technique relative à la solidité de la structure métallique de l'espace BATIC a été confiée au Bureau d'Etudes Techniques (BET) HISA. Cette étude a validé la possibilité d'intervenir sur l'étanchéité de ce bâtiment et ce, sans risque sur sa stabilité.

La Ville a par ailleurs missionné ce même BET pour l'assister dans l'élaboration du cahier des charges relatif au remplacement de l'étanchéité et réaliser une estimation financière de ces travaux. Compte tenu des interventions à réaliser, cette estimation est supérieure au budget initialement prévu.

De plus, en début d'année 2024, des fissures sont apparues dans la ludothèque et les locaux adjacents. Afin de déterminer l'origine et les causes de ces fissures, une étude a également été confiée au BET HISA et une estimation financière a été produite.

Il convient donc d'inscrire, dans le cadre de cesdites dépenses d'investissement, la somme de 560 000 euros sur la nature 2313 "Constructions" (chap 23).

Enfin, il convient d'équilibrer chaque section en augmentant de 560 500 euros le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (natures 021 et 023).

Monsieur WALCZAK faisant référence à l'étude qui a été confiée au bureau d'études techniques HISA concernant la solidité de la structure métallique de l'espace BATIC, demande si une note de calcul de structure, ayant pour objet la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment, a été réalisée.

Monsieur BELGHACHEM rappelle, tout d'abord, que le budget de la Ville n'est pas flexible et, par conséquent, la Municipalité doit faire des choix sur la priorisation des travaux. Il souligne que dans un 1<sup>er</sup> temps, la priorité est de terminer les travaux de la structure du toit de l'espace BATIC et dans un 2<sup>ème</sup> temps, de solutionner le problème de fissures apparues dans la ludothèque et les locaux adjacents. Il ajoute ensuite, qu'au regard des enjeux énergétiques, une réflexion sera engagée ultérieurement pour envisager la pose de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment.

Monsieur WALCZAK entend les propos de Monsieur BELGHACHEM. Toutefois, il estime qu'il serait judicieux de renforcer d'ores et déjà les murs du bâtiment et d'envisager l'installation de panneaux solaires.

Madame le Maire tient à préciser que l'espace BATIC est composé d'anciens locaux industriels et que la structure n'est probablement pas adaptée pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, Madame le Maire, tout en reconnaissant la légitimité de l'observation faite par Monsieur WALCZAK, indique qu'il convient prioritairement de veiller à terminer les travaux de la structure du toit et solutionner le problème de fissures apparues dans la ludothèque et les locaux adjacents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE**  
**MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,**  
**MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D63-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

<b>DELIBERATION N°:</b> D.64/09.24
<b>OBJET :</b> MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT AVENANTS N°1 ET 2 - LOT 5 (CHARPENTE BOIS – CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE) AVENANT N°1 - LOT 12 (SOL SPORTIF) AVENANT N°1 - LOT 13 (EQUIPEMENT SPORTIF)

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°D.118/11.23 en date du 30 novembre 2023, a autorisé la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, composé de 14 lots séparés.

Dans la cadre de ce marché de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2023 pour l'ouverture des plis, puis le 22 novembre 2023 suite à l'analyse des offres, a attribué :

- le lot 5 (Charpente bois - charpente métallique - couverture) aux entreprises SMC2 (mandataire), BOMATEC (co-traitant 1) et CIME CONSTRUCTION (co-traitant 2) pour un montant de 1 324 247,26 € HT,
- le lot 12 (Sol sportif) à l'entreprise STTS pour un montant de 152 782 € HT,
- le lot 13 (Equipement sportif) à l'entreprise NOUANSPORT pour un montant de 44 058,20 € HT.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de réajuster le montant initial des travaux dudit marché pour :

- le lot 5 : moins-value sur bardage douglas en remplacement du Melèze, soit une diminution de 8 741,09 € HT, ainsi qu'une nouvelle clé de répartition des montants entre les co-traitants,
- le lot 12 : réalisation d'enrobé dans les pièces annexes et réalisation de massifs fourreaux sportifs, soit une augmentation de 13 312 € HT,
- le lot 13 : fourniture et pose d'un panneau d'affichage sportif et réalisation d'une balance financière (moins-values) sur panier de basket motorisé et panier de basket fixe, soit une diminution de 2 874,80 € HT.

Afin de tenir compte de ces ajustements, il convient par conséquent de modifier, par avenant le marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT - lots 5, 12 et 13.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° D.118/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 approuvant la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, et notamment pour :

- le lot 5 (Charpente bois - charpente métallique - couverture) aux entreprises SMC2, BOMATEC et CIME CONSTRUCTION,
- le lot 12 (Sol sportif) à l'entreprise STTS,
- le lot 13 (Equipement sportif) à l'entreprise NOUANSPORT.

Considérant qu'il convient de modifier, par avenants, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, à savoir :
  - avenants n°1 et 2 - lot 5 avec les sociétés SMC2 / BOMATEC / CIME CONSTRUCTION,
  - avenant n°1 - lot 12 avec la société STTS,
  - avenant n° 1 - lot 13 avec la société NOUANSPORT.
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 2313 "construction").

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE**  
**MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,**  
**MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D64-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

<b>DELIBERATION N°: D.65/09.24</b>
<b>OBJET : CLASSES A HORAIRES AMENAGES DANSE (CHAD)</b>
<b>MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX TITULAIRES ET DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX SUPPLEANTS</b>
<b>CONVENTION</b>
<b>VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO (CSA)</b>
<b>RENTREE 2024-2025</b>

Monsieur BELGHACHEM indique l'Éducation Nationale et le Pôle de Danses et Musiques Actuelles (PDMA) Caux Seine agglo ont effectué une demande conjointe afin de reconduire la mise en place des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) au sein des établissements scolaires de la commune pour la rentrée 2024-2025.

La Ville de Lillebonne souhaite continuer de promouvoir l'accès aux activités socio-culturelles pour l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Il convient donc d'encadrer le transport des élèves lillebonnais des CHAD de leur école jusqu'au Conservatoire.

Afin d'assurer cette mission d'encadrement, Caux Seine agglo a demandé à la commune de mettre des personnels municipaux à sa disposition. Les modalités de mise à disposition de ces personnels doivent nécessairement faire l'objet d'une convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux et notamment son article 2 II,

Considérant qu'en application de l'article L512-11 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition des personnels donne en principe lieu à remboursement mais qu'il peut être dérogé à cette règle, par délibération du Conseil Municipal, lorsque la mise à disposition intervient entre la commune et une structure intercommunale dont elle est membre,

Considérant le service rendu par Caux Seine agglo pour les élèves lillebonnais,

Considérant la reconduction et le développement du dispositif par le Conservatoire pour l'année 2024-2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo pour la mise à disposition de personnels municipaux, sous réserve de leur accord préalable - à savoir deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants - afin d'exercer les missions d'accompagnateurs dans le cadre de la mise en place de Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD), pour la rentrée scolaire 2024-2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser l'exonération du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D65-0424-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

<b>DELIBERATION N°: D.66/09.24</b>
<b>OBJET : PERSONNEL VILLE</b>
<b>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE</b>
<b>"PREVOYANCE" SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 (CDG76) /</b>
<b>CONTRAT-GROUPE "PREVOYANCE "(MNT)</b>

Monsieur BELGHACHEM indique que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Dans ce cadre, elles ont le choix entre deux modalités de participation, à savoir la labellisation (l'agent reste libre de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle labellisée) ou le conventionnement (la collectivité conclut une convention de participation avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence).

C'est ainsi que, par délibération n° D.100/12.21 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a retenu le principe du versement d'une participation en prévoyance dans le cadre d'un contrat labellisé sur la base de 1,25 % du traitement indiciaire de l'agent (dans la limite de la dépense réalisée par l'agent).

Cependant, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire

au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance faisant l'objet d'une labellisation ou souscrits par convention de participation et ce, sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent.

Conformément aux dispositions des articles L827-7 et L827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion 76 (CDG 76) a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, pour une durée de six ans (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'ordonnance du 17 février 2021, les garanties suivantes sont de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

- la garantie «incapacité de travail» à hauteur de 90 % du Traitement Indiciaire Net,
- la garantie «invalidité» à hauteur de 90 % du Traitement Indiciaire Net,
- la garantie «décès» capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
- la garantie «maintien du régime indemnitaire» à hauteur de 50 % du Régime Indemnitaire Net pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Des options facultatives pourront être souscrites par les agents afin de compléter les garanties minimales.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion (CDG 76) est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

L'aide financière, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent.

L'obligation de souscription aux garanties minimales de couverture définies par l'ordonnance du 17 février 2021 a pour conséquence une augmentation de cotisation pour les agents (sur la base des agents disposant actuellement d'un contrat celle-ci serait en moyenne de 15 €).

Dans le cadre de la politique d'accompagnement sociale qu'elle mène en faveur de ses agents, la Municipalité vise à absorber cette augmentation de cotisation par la mise en place d'une revalorisation de sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les ses articles L827-1 à L827-11 et L2121-29,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération n°2022/079 du Centre de Gestion 76 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2024,

Considérant la politique d'accompagnement social de la collectivité en faveur de ses agents,

Considérant l'orientation de la Municipalité de ne pas faire supporter financièrement aux agents l'augmentation des tarifs de cotisation liée à la mise en place des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » » conclue entre le Centre de Gestion 76 et le contrat-groupe « Mutuelle Santé » (MNT),

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1,7 € par tranche de 100 € du traitement indiciaire, par agent et par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire ou son représentant, (7 € minimum par mois par agent et ce, à compter du 1er janvier 2025),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en découlant,
- d'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2024.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D66-0424-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

**DELIBERATION N°: D.67/09.24**  
**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL**  
**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES MUNICIPAUX**  
**DE LA VILLE DE LILLEBONNE**  
**MISE EN APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que lors de sa séance du 28 mars 2024, le Conseil Municipal, par délibération n°D.38/03.24, a approuvé l'organigramme général des services municipaux de la Ville de Lillebonne.

L'administration territoriale est aujourd'hui en constante mouvance, et se doit d'être adaptable pour faire face aux enjeux à venir. Aussi, l'organigramme étant la traduction première de cette faculté d'adaptation, il doit là encore pouvoir être revu et modifié en fonction des différentes évolutions.

En ce sens, suite à divers mouvements intervenus ou à intervenir au sein de la collectivité, une analyse en termes de profils de postes et de besoins amène aujourd'hui à bâtir un nouvel organigramme.

Différentes modifications ont ainsi été apportées :

- l'intitulé du Pôle "Sport, Relations avec les associations, Événementiel et Commerce" afin d'y intégrer le domaine de la "Culture" (Pôle "Sport, Relations avec les associations, Événementiel, Commerce et Culture"). Suite au départ d'un agent rattaché au responsable du service "Evènementiel, Relations avec les associations non sportives", il a été envisagé de rattacher le nouvel agent recruté à la Direction du Pôle et lui confier les affaires culturelles et l'évènementiel. Le service anciennement "Evènementiel, Relations avec les associations non sportives" est dorénavant scindé en deux services directement rattachés au Directeur du Pôle et au Directeur Adjoint :
  - o Associations non sportives et évènementiel,
  - o Culture et évènementiel.
  
- l'organisation du pôle "Education, Propreté des Bâtiments, Démocratie participative et Vie des Quartiers", comme suit :
  - o Positionnement d'une seule Directrice Adjointe,
  - o Identification de 4 services :
    - Propreté des Bâtiments – Restauration,
    - Petite Enfance,
    - Démocratie Participative et Vie des Quartiers,
    - Enfance-Jeunesse-Scolarité,
  - o Répartition des missions du service anciennement "affaires scolaires" entre le secrétariat du pôle et une coordinatrice scolaire.

Au regard de cette réorganisation, il appartient au Conseil Municipal d'approuver, par délibération, le nouvel organigramme des services municipaux de la Ville de Lillebonne en vue d'une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'information portée à la connaissance des représentants du Comité Social Territorial le 9 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouvel organigramme général des services municipaux de la Ville de Lillebonne, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières permettant de mener à bien l'exécution de l'organigramme annexé à la délibération officielle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE**  
**MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,**  
**MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D67-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

**DELIBERATION N°: D.68/09.24**  
**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n°D.39/03.24 du 28 mars 2024, la Ville de Lillebonne a modifié la délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe a été associé un plafond indemnitaire déterminé.

La détermination des groupes de fonctions a donc été établie tel que ci-dessous :

<b>CATEGORIE A</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Définition et répartition des postes</b>
<b>1</b>	<b>Poste de cadres dirigeants : fortes responsabilités, coordination générale</b>
	1 - Directeur Général des Services
<b>2</b>	<b>Poste ayant un niveau élevé en termes d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise et de responsabilité</b>
	1 - Directeur de pôle
	2 - Conception pilotage
<b>3</b>	<b>Poste avec encadrement avec forte expertise (filiale sociale et médico-sociale)</b>
	1 - Directeur de pôle adjoint
	2 - Chef de service
	3 - Adjoint au chef de service
	4 - Poste opérationnel
<b>4</b>	<b>Mise en œuvre, coordination et accompagnement de projets, animation, assistance et conseil</b>
	1 - Chargé de mission / chargé d'études / Poste opérationnel

<b>CATEGORIE B</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Définition et répartition des postes</b>
<b>1</b>	<b>Poste avec encadrement et forte expertise</b>
	1 - Directeur de pôle
	2 - Responsabilité direction générale
	3 - Directeur de pôle adjoint
<b>2</b>	<b>Poste d'encadrement de proximité</b>
	1 - Chef de service
	2 - Adjoint au chef de service (uniquement pour auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins)
<b>3</b>	<b>Poste d'instruction et/ou d'animation avec préparation, suivi, contrôle</b>
	1 - Expertise et/ou compétences particulières
	2 - Qualifications /diplômes
	3 - Exécutants

*Expertise et/ou compétences, diplômes : sport (animateurs sportifs), finances/marchés publics, paie, communication, secrétariat général, halte d'enfants*

<b>CATEGORIE C</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Définition et répartition des postes</b>
<b>1</b>	<b>Encadrement de proximité</b>
	1 - Chef de service
	2 - Adjoint au chef de service
	3 – Référent
<b>2</b>	<b>Poste opérationnel</b>
	1 - Spécialisé avec expertise, préparation, suivi, contrôle dans un domaine spécifique ; connaissances particulières liées aux fonctions ou diplômes
	2 - Fonctions opérationnelles pouvant comporter une ou plusieurs sujétions (physiques ou horaires) / connaissances "métier" spécifiques
	3 - Fonctions opérationnelles

*Connaissances particulières liées aux fonctions / Diplômes : Finances, RH, Communication, Secrétariat général  
Connaissances "métiers spécifiques" / Exécutant avec sujétion : sport (administratif + gardien salles), urbanisme, marché, intendance, événementiel, Guichet Unique, Animation, ATSEM, GIP, cimetière.  
Et, sur présentation, d'un diplôme correspondant : électricien, peintre, menuisier, plombier*

Aujourd'hui, il convient d'apporter des modifications à certains groupes de fonctions des catégories B et C :

- catégorie B :  
Le groupe de fonction « 1-2 Responsabilité auprès de la direction générale » qui doit s'entendre comme un chargé de mission, collaborateur en lien direct avec le Directeur Général des Services indépendamment de l'organigramme fonctionnel des services, n'a plus lieu de subsister : les profils identifiés sur ce groupe de fonctions correspondant davantage à des agents relevant de la catégorie A.

- catégorie C :  
Le groupe de fonction « 1-3 Référent » a été créé précédemment (D.39/03.24) pour les agents dont les postes ne sont pas identifiés dans les lignes directrices de gestion comme pouvant bénéficier d'une promotion interne en catégorie C+.  
Les agents référents, nommés sur le grade d'agent de maîtrise, ont bénéficié d'une revalorisation d'un point au niveau de leur carrière, soit 4,92 € brut. Aussi, la collectivité souhaiterait appliquer la majoration de 50 €, à tous les agents de catégorie C, bénéficiant d'une IFSE « poste opérationnel » exerçant la mission de référent et ce, indépendamment de leur grade.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Vu les arrêtés ministériels sus-visés,

Considérant l'avis du comité technique du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des précisions ci-dessus apportées, d'arrêter par délibération, les modalités applicables aux agents de la Ville de Lillebonne dans le cadre du RIFSEEP,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier, à compter du 1er octobre 2024, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), de la façon suivante pour la catégorie B :

<b><u>CATEGORIE B</u></b>	
<b><u>Groupes de fonctions</u></b>	<b><u>Définition et répartition des postes</u></b>
<b>1</b>	<b>Poste avec encadrement et forte expertise</b>
	1 - Directeur de pôle
	2 – Suppression
	3 - Directeur de pôle adjoint
<b>2</b>	<b>Poste d'encadrement de proximité</b>
	1 - Chef de service
	2 - Adjoint au chef de service (uniquement pour auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins)
<b>3</b>	<b>Poste d'instruction et/ou d'animation avec préparation, suivi, contrôle</b>
	1 - Expertise et/ou compétences particulières
	2 - Qualifications /diplômes
	3 - Exécutants

*Expertise et/ou compétences, diplômes : sport (animateurs sportifs), finances/marchés publics, paie, communication, secrétariat général, halte d'enfants*

- de permettre, en catégorie C, le classement dans le groupe « 1-3 Référent » des agents exerçant cette mission indépendamment de leur grade,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

*Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville.*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE  
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,  
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D68-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

<b>DELIBERATION N°: D.69/09.24</b>
<b>OBJET : PERSONNEL VILLE</b>
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 - MODIFICATIONS</b>

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, de créer, supprimer ou pourvoir des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2024 relatif aux suppressions de postes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2024 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2024.

### Budget Ville 2024

#### ♦ Créations de postes

Grade	Taux emploi	Date effet	Postes à créer	Observations
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	01/10/2024	2	Changement de filière
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%		1	Réussite concours
Adjoint Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%		1	Mobilité interne
Animateur	100%		1	Mutation
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%		1	
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%		1	

♦ Suppressions de postes

Grade	Taux emploi	Date effet	Postes à supprimer	Observations
Animateur principal de 1ère classe	100%	01/10/2024	1	Changement de Filière
Educateur des APS 1ère classe	100%		1	
ATSEM principal de 2ème classe	100%		1	Fermeture de classe

♦ Vacances de postes

Grade	Taux emploi	Postes vacants
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100%	1
ATSEM principal de 2ème classe	100%	1

Au regard des modifications du tableau des effectifs (créations et suppressions de postes), Monsieur WALCZAK demande si la Ville reste à effectif constant.

Madame le Maire le confirme.

Monsieur BELGHACHEM ajoute qu'il y a davantage de créations que de suppressions de postes. En effet, il précise que lors d'une démission, d'une mobilité ou d'un départ à la retraite d'un agent, la collectivité doit nécessairement prendre une délibération pour créer le poste et ce, sur plusieurs grades. A l'issue du recrutement, les grades ainsi non utilisés sont ensuite supprimés du tableau des effectifs et ce, par le biais d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE  
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,  
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D69-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

**DELIBERATION N°: D.70/09.24**

**OBJET : ENQUETE FAMILLES ADOSSEE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**  
**– CONVENTION VILLE / INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES**  
**ETUDES ECONOMIQUES (INSEE)**  
**– RECRUTEMENT D’AGENTS RECENSEURS**  
**– FIXATION DES INDEMNITES ET DES TAUX DE VACATION**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n°D.58/06.24 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a nommé une coordonnatrice communale et une coordonnatrice suppléante dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Parallèlement à cette opération, la commune sera concernée par l'enquête Familles. Cette enquête obligatoire, réalisée par l'Insee depuis 1954, n'est conduite que tous les dix ans environ et vise à compléter les informations recueillies via le recensement pour mieux comprendre les modes de vie des familles et leur histoire.

Reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'Information statistique (Cnis), elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire et la Ville de Lillebonne en fait partie en 2025.

Dans l'objectif d'assurer l'exploitation des données statistiques régionales, la participation de la commune reste essentielle. En contrepartie, une dotation forfaitaire, complémentaire à la dotation de recensement, sera versée par l'Insee aux collectivités participantes. Afin de formaliser les engagements mutuels de l'Insee et de la Ville de Lillebonne, une convention doit nécessairement être signée.

Il est à noter que la réponse à cette enquête se fera selon les mêmes modalités que celle relative au recensement de la population. Les habitants pourront répondre soit par Internet, soit par questionnaire papier.

La responsable du Guichet Unique, en qualité de coordonnatrice communale, assistée d'un agent du service, composeront l'équipe municipale chargée de préparer, d'organiser et de contrôler cette opération.

Ces deux agents bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et d'une augmentation de leur régime indemnitaire pour une enveloppe globale de 300 € brute répartie de la façon suivante : 200 € pour l'agent responsable et 100 € pour l'agent l'accompagnant dans cette mission. Cette indemnité sera versée par une valorisation forfaitaire, versée en février 2025 de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Par ailleurs, jusqu'à 20 agents recenseurs seront chargés de réaliser cette action sur le terrain pour assurer la communication des identifiants de connexion et/ou distribution et la collecte des questionnaires complétés par les habitants.

Ces agents recenseurs pourront être :

- des personnes extérieures aux services communaux, recrutées en tant qu'agents contractuels (contrat d'accroissement temporaire d'activité),
- des agents communaux, titulaires ou contractuels, dont les missions relèveront alors des « activités accessoires ».

Préalablement à leur prise de fonctions, les agents suivront deux séances de formation organisées par l'Insee.

Ces agents bénéficieront des indemnités versées sur la base de la dotation forfaitaire d'Etat prévue à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 et des taux individuels fixés, pour l'année 2025.

- a. Bulletin individuel,
- b. Feuille de logement,
- c. Fiche de logement non enquêté,
- d. Enquête familles

La collectivité versera aux agents recenseurs un forfait pour les séances de formation (1/2 journée) ainsi qu'une bonification de fin de collecte.

Les agents recenseurs seront rémunérés au nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement distribués et récoltés ou retournés par les administrés via Internet ainsi qu'en fonction des fiches de logement non enquêté (logement non occupé lors du recensement). Pour compenser en partie ces différentes dépenses, la commune percevra une dotation de l'Etat.

Une dotation forfaitaire, dont le montant n'a pas été notifié à ce jour, sera versée par l'Etat à la commune pour assurer l'organisation de cette enquête.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V relatif aux opérations de recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°2014-514 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la nécessité d'établir une convention, entre l'Insee et la Ville de Lillebonne fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025,

Considérant que le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement est conditionné à la signature de ladite convention,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'enquête familles adossée au recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025, de constituer une équipe communale d'agents recenseurs et de fixer les tarifs des séances de formation et des différentes vacations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre l'Insee et la Ville de Lillebonne ; convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025,
- d'approuver le versement des indemnités suivantes aux agents composants l'équipe chargée d'organiser les opérations de recensement :
  - 200 € pour l'agent coordonnateur,
  - 100 € pour l'agent l'accompagnant dans cette mission.
- de procéder au recrutement de 20 personnes, pour exercer les fonctions d'agents recenseurs, du 16 janvier au 15 février 2025, ainsi que durant deux demi-journées de formation préalables,
- de fixer, les différents taux bruts de vacation suivants :

○ a. Séance de formation (1/2 journée)	45,00 €
○ b. Bulletin individuel	1,50 €
○ c. Feuille de logement	1,30 €
○ d. Fiche de logement non enquêté	1,30 €
○ e. Enquête familles	1,30€
○ f. Prime de fin de collecte de 120 € maximum allouée sur des critères tenant compte des conditions de réalisation des objectifs :	
▪ Rigueur et régularité	
▪ Fiabilité des informations restituées	
▪ Fin de mission totalement réalisée avec un secteur réalisé à plus de 90%	
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget de l'exercice 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20240919-D70-0924-DE Date de télétransmission : 20/09/2024 Date de réception préfecture : 20/09/2024
---

**DELIBERATION N°: D.71/09.24**  
**OBJET : COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE**  
**MISE EN PLACE DE TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES DESTINES AUX COLLEGIENS**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**VILLE DE LILLEBONNE (LUDOTHEQUE) / COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Madame PATIN rappelle qu'afin de répondre à la demande de la Principale du collège Pierre Mendès France, la Ville de Lillebonne a mis en place, durant l'année scolaire 2023-2024, dans l'enceinte du collège Pierre Mendès France, des temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens afin de leur permettre d'accéder à des jeux de sociétés mis à leur disposition par la ludothèque municipale.

C'est ainsi que par délibération n°D.67/09.23 du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat.

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle pour l'année scolaire 2024-2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les valeurs de convivialité, de partage et d'échange que peut véhiculer la ludothèque auprès des élèves du collège Pierre Mendès France,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir, au titre de l'année scolaire 2024-2025, entre la Ville de Lillebonne - ludothèque municipale - et le collège Pierre Mendès France,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D71-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

**DELIBERATION N°: D.72/09.24**  
**OBJET : AIDE AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHEQUES**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - FONDS PUBLICS ET**  
**TERRITOIRES**  
**VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME**  
**ANNEE 2024**

Madame PATIN rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) a mis en œuvre, au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un financement en vue de soutenir les communes engagées dans un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

C'est dans ce cadre que par délibération n°D.18/02.23 du 16 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement, relative à l'aide au fonctionnement des ludothèques (fonds publics et territoires) avec la CAF, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Cette convention étant arrivée à son terme, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle, pour une durée d'un an.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que pour bénéficier du fonds publics et territoires, il convient de signer une convention avec la CAF de Seine-Maritime.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide au fonctionnement des ludothèques (fonds publics et territoires), à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D72-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

**DELIBERATION N°: D.73/09.24**

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DEROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE  
ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE  
ANNEES SCOLAIRES : 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027**

Madame PATIN rappelle que conformément aux dispositions prévues par l'article D521-12 du Code de l'Éducation relatives aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, le Conseil Municipal, par délibération n° D.51/06.21 en date du 17 juin 2021, a autorisé le Maire à mettre en application la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et ce, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

L'autorisation d'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée, dans ce cadre, par la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale, pour une durée de trois années, est arrivée à terme.

Il convient, par conséquent, que le Conseil Municipal se prononce sur l'organisation du temps scolaire à mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

C'est ainsi que les parents d'élèves et les enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques communales ont été consultés sur ce point. Les résultats de cette consultation démontrent que ceux-ci sont favorables à la poursuite du maintien de la semaine de quatre jours de classe.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D.521-12,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en application la semaine de 4 jours de classe à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 et ce, pour une durée de 3 années, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D73-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

<b>DELIBERATION N°: D.74/09.24</b> <b>OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX</b> <b>AILE LANGER – ANCIENNE ECOLE CARNOT ET RESIDENCE DE L'EUROPE</b> <b>CONVENTION</b> <b>VILLE DE LILLEBONNE/CLUB DE L'AMITIE</b>
--

Madame le Maire rappelle que la Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

Elle apporte ainsi son aide au Club de l'Amitié au regard des actions d'intérêt général menées par ce dernier, et ce, en mettant à disposition un local pour l'exercice de ses activités.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.65/09.23, la signature d'une convention avec le Club de l'Amitié pour la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, situés à l'aile Langer-ancienne école Carnot et à la Résidence de l'Europe, et ce, pour une durée d'un an.

Ladite convention arrivant aujourd'hui à échéance, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition de locaux situés à l'aile Langer-ancienne école Carnot et à la Résidence de l'Europe entre la Ville de Lillebonne et l'association "le Club de l'Amitié",

*Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de l'association "le Club de l'Amitié" ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,*

*Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de l'association concernée ne prennent pas part au vote de la délibération.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, situés à l'aile Langer-ancienne école Carnot et à la Résidence de l'Europe à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'association "le Club de l'Amitié" et ce, pour une durée d'un an,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D74-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

POLE CADRE DE VIE

**DELIBERATION N°: D.75/09.24**  
**OBJET : PROGRAMME DE RESTAURATION DE MARES**  
**REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET/OU DE CREATION DE**  
**MARES SUR LE TERRITOIRE DE CAUX SEINE AGGLO**  
**CONVENTION DE MANDAT - FINANCIERE ET TECHNIQUE**  
**VILLE DE LILLEBONNE / CAUX SEINE AGGLO**

Monsieur MORO indique que les mares sont des milieux riches en biodiversité qui remplissent de nombreuses fonctions écologiques et biologiques mais jouent également un rôle primordial dans notre paysage. Ces milieux humides d'origine naturelle ou anthropique constituent des espaces relais support de déplacement au sein des continuités écologiques humides et aquatiques et sont en voie de disparition.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la protection de la biodiversité et de la restauration des continuités écologiques, Caux Seine agglo s'est lancée dans un plan de restauration de mares sur son territoire. Ce plan est une déclinaison du programme d'action lancé dans le cadre de son atlas de biodiversité communale.

Cette action, inscrite dans le projet de territoire de l'agglomération, identifie des mares prioritaires à la restauration, au vu des différents critères retenus par Caux Seine agglo en concertation avec ses partenaires techniques et scientifiques.

Plusieurs dizaines de mares ont ainsi été identifiées comme étant prioritaires dans le cadre d'un programme de restauration, notamment celle située au parc des Aulnes. Afin de préserver cette dernière, une première intervention a eu lieu fin 2023. Néanmoins, pour finaliser la restauration de cette mare une deuxième intervention est nécessaire.

A cet effet, Caux Seine agglo assurera la maîtrise d'ouvrage et une entreprise missionnée dans le cadre d'un marché public assurera quant à elle la maîtrise d'œuvre. Afin de définir les engagements entre la Ville de Lillebonne (propriétaire de la mare) et Caux Seine agglo (maître d'ouvrage), la signature d'une convention est nécessaire.

Le financement est assuré via une subvention du FEDER, aujourd'hui accordée à Caux Seine agglo. Le reste à charge est pris intégralement par Caux Seine agglo.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que Caux Seine agglo, dans le cadre de son programme de restauration de mares, se propose d'accompagner techniquement, financièrement et administrativement les porteurs de projets pour la création et/ou la restauration de mares,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de poursuivre la restauration d'une mare située dans le parc des Aulnes,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements des 2 parties par une convention de mandat – financière et technique pour une durée de 10 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat – financière et technique à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo, et ce, pour une durée de 10 ans, ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240919-D75-0924-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

xxxxx

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué la date du prochain conseil municipal fixé au :

- Jeudi 5 décembre 2024, à 18 h 00

La séance est levée à 19 heures et 5 minutes.

xxxxx

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

Le Maire de Lillebonne



Christine DECHAMPS.

La secrétaire de séance,

Brigitte POLLET.

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024**  
**RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE**

COMMUNICATION N° :	C.01/09.24 .....	8
COMMUNICATION N° :	C.02/09.24 .....	9
DELIBERATION N° :	D.60/09.24 .....	10
DELIBERATION N° :	D.61/09.24 .....	13
DELIBERATION N° :	D.62/09.24 .....	14
DELIBERATION N° :	D.63/09.24 .....	16
DELIBERATION N° :	D.64/09.24 .....	19
DELIBERATION N° :	D.65/09.24 .....	21
DELIBERATION N° :	D.66/09.24 .....	22
DELIBERATION N° :	D.67/09.24 .....	26
DELIBERATION N° :	D.68/09.24 .....	28
DELIBERATION N° :	D.69/09.24 .....	32
DELIBERATION N° :	D.70/09.24 .....	35
DELIBERATION N° :	D.71/09.24 .....	38
DELIBERATION N° :	D.72/09.24 .....	39
DELIBERATION N° :	D.73/09.24 .....	40
DELIBERATION N° :	D.74/09.24 .....	41
DELIBERATION N° :	D.75/09.24 .....	43

x x x x x